



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 juin 2024

Délibération n° DL-240627-050

Objet :

Travaux Route de Lavaur – Modification d'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP)

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 10/07/2024

ID : 081-218102713-20240627-DL240627050-AR

Date de la convocation :
21 juin 2024

Conseillers en exercice : 29
Présents : 19
Procurations : 5

**Votants : 24
Pour : 24**

Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mmes Nathalie MARCHAND, Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjointes – Mmes Bernadette MARC, Andrée GINOUX, Marie-Claude DRABEK, M. Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BÉLY et Benoit ALBAGNAC, Mme Emmanuelle CARBONNE, M. Cédric PALLUEL, Mmes Muriel PHILIPPE, Bekhta BOUZID et M. Stéphane FILLION.

Excusés : MM. Maxime COUPEY (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), Alain OURLIAC (procuration à Mme Laurence BLANC), Christian JOUVE (procuration à Mme Emmanuelle CARBONNE), Jean-Philippe FÉLIGETTI (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), Mme Nadia OULD AMER (procuration à Mme Hanane MAALLEM) et M. Julien LASSALLE (procuration à Mme Isabelle MANTEAU).

Absents : Mme Isabelle MANTEAU, MM. Maxime LACOSTE, Sébastien BROS et Mme Valérie BEAUD.

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CARBONNE.

À la demande de M. le Maire, Mme Hanane MAALLEM, Première adjointe, informe l'Assemblée que par délibération n° DL-231221-168 du 21 décembre 2023, l'Assemblée délibérante a procédé à la modification d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) N° 2021-1 selon les modalités suivantes :

N°AP	Libellé	Montant de l'Autorisation de programme (TTC)	Crédits de Paiements 2021	Crédits de Paiements 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
2021-1	Travaux de dimensionnement du réseau d'eau potable et de réfection de voirie Route de Lavaur	1 860 500,00 €	10 279,20 €	25 095,00 €	1 100 000,00 €	725 125,80 €

Compte tenu de la passation et des notifications de marchés publics réalisées, du planning d'exécution de l'opération, des aléas rencontrés et afin d'adapter l'autorisation d'ouverture des crédits de paiements au calendrier de réalisation de l'opération, il convient de modifier cette AP/CP comme suit :

N°AP	Libellé	Montant de l'Autorisation de programme (TTC)	Crédits de Paiements 2021	Crédits de Paiements 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
2021-1	Travaux de dimensionnement du réseau d'eau potable et de réfection de voirie Route de Lavaur	1 860 500,00 €	10 279,20 €	25 095,00 €	1 239 722,20 €	585 403,60 €
Recettes attendues - Europe : 50 000,00 € - Etat : DSIL 2020, 160 000,00 € - Etat (DSIL 2024) : 44 391,00 € - Région Occitanie : 100 000,00 - Département du Tarn : 120 000,00 € - Communauté de Communes : 100 000,00 €						

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

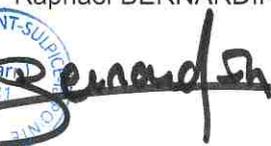
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-210330-0022 du 30 mars 2021 portant sur l'Autorisation de programme et Crédits de paiements n° 2021-1 liée aux travaux de dimensionnement du réseau d'eau potable et de réfection de voiries pour la Route de Lavaur, modifiée par délibérations n° DL-220127-002 du 27 janvier 2022, DL-230412-039 du 12 avril 2023 et DL-231221-168 du 21 décembre 2023 ;
- Vu les crédits inscrits au Budget Principal de la Commune ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale/ Prévention sécurité » du 11 juin 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant d'une part, la nécessité pour la Commune de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n° 2021-1 - Travaux de dimensionnement du réseau d'eau potable et de réfection des voiries Route de Lavaur ;
- Considérant d'autre part, que les AP/CP permettent la gestion de la pluri annualité ;

DÉCIDE,

- D'approuver la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°2021-1 - Travaux de dimensionnement du réseau d'eau potable et de réfection des voiries Route de Lavaur ;
- D'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes à l'autorisation de programme et aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN




La Secrétaire de séance,
Emmanuelle CARBONNE




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.